

REUNION du 1^{er} février 2021

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi premier février deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la salle polyvalente

Le Maire,

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à huis-clos (confinement et état d'urgence sanitaire – articles II et III de l'art 6 de la loi n°2020-1379) sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2021

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mr MOREAU, Mme COIFFE. Mme PIEKARCZYK.

Absents excusés : Mr TRICARD qui a donné pouvoir à Mr VIGNERIE, Mme GODART qui a donné pouvoir à Mme THOMAS, Mme FEIFER.

Secrétaire de séance : Mr FABRE Pierre

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2020.

001/2021 - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST-LIMOUSIN ET SES COMMUNES

Lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest-Limousin a adopté le projet de pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes.

Chaque commune membre dispose d'un délai de deux mois pour faire délibérer ses Conseils Municipaux sur ce projet de pacte avant l'adoption définitive par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal en ayant pris connaissance, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable quant au projet de pacte de gouvernance tel qu'il a été présenté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest-Limousin.

En marge de la délibération Mr JAVELAUD questionne quant à l'impact pour notre commune en qui concerne le transfert des routes. Le Maire répond qu'il ne doit y avoir aucune

incidence mais une réflexion doit se faire concernant l'équité de traitement entre les communes, car le nombre de kilomètres transféré varie selon les communes.

Mr VARENNE indique que la loi du 27 décembre 2019 permet de conserver des compétences dont celles de l'eau et de l'assainissement. Cet aménagement pouvant se faire par l'abandon de cette compétence par la communauté de communes et rétrocession à la commune désireuse de la gérer. Pour Mr VARENNE, en regard des tarifs à venir, ne serait-il pas dans l'intérêt de la commune de garder cette compétence ?

Le Maire indique que des renseignements vont être pris auprès des instances compétentes.

Mr MAYNARD est sceptique quant à la possibilité de conserver cette compétence.

Le Maire indique que dans le cas où la gestion de l'assainissement pourrait se faire, ceci amènerait une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

002/2021- CONVENTION DE FOURRIERE : ANNEE 2021

Le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne.

La commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques, notamment ceux trouvés errant sur la voie publique, en application de l'article L211-24 du Code Rural.

En contrepartie des services rendus, la commune versera à la S.P.A. 0.63 € par habitant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2021

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2021

*Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

003/2021 - PNR PERIGORD-LIMOUSIN / DESIGNATION D'UN REFERENT FORET

Le Maire donne lecture d'un courrier du PNR Périgord-Limousin mettant en évidence la forte volonté des élus d'être mieux informés des chantiers forestiers notamment par la mise en place d'états des lieux de voirie avant et après exploitation forestière.

Une procédure pour l'exploitation des bois est lancée en 2021 par le PNR permettant une concertation entre les exploitants forestiers et les communes et un dialogue avant chantiers évitant de nombreux dommages au territoire communal (les chantiers sont déclarés aux communes qui font remonter les éléments de vigilance – conduites, chemin de randonnée, usage des voiries,...).

L'implication des communes est importante, il est donc demandé de désigner un(e) référente(e) forêt qui recevra des formations dédiées et un accompagnement personnalisé par les agents du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Mr FABRE Pierre, conseiller municipal, référent forêt**

004/2020 – LOCATION DE LA LICENCE IV DE LA COMMUNE

(Mr Denis VARENNE, conseiller municipal, ne participera ni au débat ni au vote de cet ordre du jour étant concerné par ce dossier)

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été abordé le sujet d'une éventuelle location de la licence IV de la commune au profit de la personne devant rouvrir le bar-restaurant « La Cocotte » 62 rue Jean Moulin.

Il est maintenant demandé à l'assemblée délibérante de se positionner quant à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **De louer à Mme BONNET Sandrine, domiciliée à Cognac la Forêt – 1 Le Fort du Vieux Bâtis- la licence IV appartenant à la commune**
 - **De fixer le montant de cette location à 25 € par mois**
 - **Que cette location pourra se poursuivre avec une autre personne en cas de changement d'exploitant**
 - **Qu'un bail sera dressé par Maître COURIVAUD, Notaire à Saint-Junien**
 - **Qu'il sera mis fin à cette location dès lors que Mme BONNET Sandrine deviendrait propriétaire d'une licence IV**
- DIT**
- **que les frais afférents à ce dossier seront à la charge de Mme BONNET.**

BIENS SANS MAITRE DES VIEUX BATIS : propositions d'acquisition de Mme BONNEAU et Mr RUCHAUD / Mr ANGER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle proposition d'achat a été faite par Mr GAYOT Stéphane en plus de celles Mme BONNEAU Solenne et Mr RUCHAUD Cyrille (pour une partie des terrains) et Mr ANGER Franck (pour la maison et une partie des terrains).

La délibération concernant cette ordre du jour est reportée , le conseil municipal souhaitant obtenir des renseignements complémentaires afin de déterminer la priorité des uns par rapport aux autres.

PROPOSITION D'EOLIENNES PAR LA SOCIETE ENERTRAG

Après présentation de la proposition d'installations d'éoliennes par la société ENERTRAG, le Maire interroge les conseillers municipaux sur la volonté ou non de présentation de ce dossier.

Mr JAVELAUD explique que l'émergence des énergies renouvelables mérite d'être étudiée. Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaitant pas donner de suite à ce dossier, ne rencontrera donc pas cette société.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU RESEAU PAR LA SAUR

Mr MAYNARD présente au Conseil Municipal les coûts correspondant à la convention SAUR qui s'élèvent à 19 500 € annuel.

En dénonçant partiellement ou totalement cette convention, un transfert de compétences et donc de travaux sera sur les agents communaux et sur les entreprises spécialisées. Dans ce but les agents municipaux devront se former afin d'acquérir des techniques nouvelles et ainsi répondre aux besoins nécessaires à ce changement.

Dans la perspective de déterminer les attentes et les besoins de la commune, la commission d'assainissement se réunira le vendredi 5 février 2021. A l'issue de cette réunion, un rendez-vous sera pris dans les plus brefs délais avec des responsables de la SAUR afin d'exposer la position de la commune.

DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT

Mr MAYNARD donne le montant de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes CEE. Le devis s'élève à 38 887 € HT soit 46 664,40 € TTC.

Les subventions cumulées s'élèvent à 70% du montant hors taxes de la facture soit un reste à charge pour la commune de 11 667 € H.T.

Mr MAYNARD indique que les subventions ne sont effectives que pour l'année 2021 avec possibilité d'une commande groupée avec les 10 communes.

Le Maire explique que grâce à cette étude la commune connaît les frais inhérents et les subventions allouées. Cependant, il souhaite qu'un approfondissement se fasse avec la communauté de communes et que ce sujet soit abordé lors de la commission de travail de juin prochain.

○ **Questions diverses**

- Mr VARENNE indique qu'un administré lui a signalé l'inondation de son garage au lieudit Le Palais suite aux pluies torrentielles de ces derniers jours.
- Mr le Maire prend note et indique que le champ d'application de la commune ne permet pas d'intervention sur des terrains privés. Cependant, la commune jouera son rôle de médiateur entre les riverains afin d'apporter une réponse acceptable.

La séance est levée à 21 h 00.